

Association
« Fédération départementale du Parti Socialiste du Territoire de Belfort »

CHAPITRE 1 : Dispositions générales

ARTICLE 1 : Constitution

Il est formé entre les adhérents souscrivant aux présents statuts une association qui prend le nom de « Fédération départementale du Parti Socialiste du Territoire de Belfort ».

Cette association constitue la structure départementale du Parti Socialiste dont le siège national est situé à Paris, 10 Rue de Solférino.

Son siège est fixé à Belfort, Maison du Peuple, Place de la Résistance. Il pourra être transféré en un autre lieu du département sur décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : Objet

L'Association a pour objet :

Diffuser les idées et projets du Parti Socialiste, développer son implantation dans le Territoire de Belfort ;

Encourager l'information politique, économique, sociale et culturelle ;

Favoriser la pratique de la démocratie ;

Développer l'esprit civique et la connaissance politique ;

Populariser l'action politique ;

Préparer et conduire avec les candidats les campagnes électorales ;

Pratiquer la solidarité entre ses membres ainsi qu'à l'égard des victimes de l'injustice, de l'oppression tant au niveau national qu'international .

ARTICLE 3 : Moyens

Les moyens de l'Association sont :

L'organisation de réunions, forums, formations, conférences, la publication et la diffusion de documents propres à atteindre les objectifs formulés à l'article 2 ci-dessus ;

La recherche de moyens matériels nécessaires pour accomplir sa tâche ;

La coopération avec d'autres organisations agissant aux mêmes fins ;

L'application des principes du Parti Socialiste tel que décrits dans le guide de l'adhérent du Parti Socialiste ;

ARTICLE 4 : Adhésions, cotisations

Tout adhérent au Parti Socialiste du Territoire de Belfort, à jour de sa cotisation annuelle est membre de l'association.

Le montant des cotisations ordinaires et des cotisations des élus est fixé annuellement et voté par le Conseil Fédéral, sur proposition du Bureau Fédéral du Parti Socialiste.

ARTICLE 5 : Démissions – Radiations

La qualité de membre se perd :

par démission signifiée par écrit ;

par décès ;

par radiation pour non paiement des cotisations adhérent ou d'élu selon les modalités définies dans le règlement intérieur de la Fédération ;

par radiation pour manquement grave. Dans ce cas, la radiation est prononcée par la commission des conflits mise en place selon les règles nationales du Parti Socialiste .

CHAPITRE 2 : Administration

ARTICLE 6 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dit «Conseil Fédéral » de 30 à 60 membres élus, conformément aux statuts nationaux du Parti Socialiste, lors du Congrès Fédéral du Parti Socialiste.

Les secrétaires et trésoriers de section, les secrétaires fédéraux et responsables cantonaux, sont de droit membres du Conseil Fédéral du Territoire de Belfort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, autre que celles résultant d'un contrat de travail.

En cas de perte de la qualité de membre de l'Association par un membre du Conseil d'Administration (article 5 des statuts), ce dernier est remplacé par décision du Président de l'Association jusqu'au prochain congrès fédéral, sauf opposition de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Délibérations

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président de l'association.

La présence effective de la moitié au moins du Conseil Fédéral est nécessaire pour la validation des délibérations .

Nul membre du conseil d'administration ne peut voter par procuration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil fédéral sont constatées par des procès verbaux signés du Président et du Trésorier.

ARTICLE 8 : Secrétariat

Le Président, qui est le Premier Secrétaire fédéral de la Fédération, élu par l'ensemble des adhérents, propose au Conseil Fédéral la désignation d'un Premier secrétaire fédéral adjoint, d'un Trésorier fédéral, de Secrétaires fédéraux et de responsables cantonaux.

Le secrétariat se réunit au moins une fois par mois et également à la demande du quart de ses membres.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle comprend tous les membres adhérents.

Elle se réunit à chaque convocation de Congrès National du Parti Socialiste et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle statue sur le rapport d'activités et le rapport financier présentés par le Conseil d'Administration (Conseil Fédéral).

Elle pourvoit au renouvellement des instances de décision. Seuls votent les délégués désignés par les sections conformément au règles nationales du Parti Socialiste.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des présents.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Fédération est celui défini par les statuts nationaux du Parti Socialiste. Seul un Congrès du Parti Socialiste peut le modifier.

ARTICLE 11 : Ressources

Les ressources de l'Association sont assurées par :

Les cotisations de ses adhérents ;

Les cotisations et souscriptions de ses membres et sympathisants élus locaux ou nationaux ;

Les recettes diverses dont les manifestations organisées par l'Association ;

Les produits provenant des abonnements et ventes de brochures et périodiques que l'Association est susceptible d'éditer ;

Les prestations rendues à l'ensemble des sections rattachées à la Fédération ;

Les versements nationaux du Parti Socialiste ;

Les versements reçus de l'Association départementale de financement du Parti Socialiste, association agréée par la Commission nationale de Contrôle des Financements Politiques (CCEP) en date du 30 juillet 1993 ;

L'Association s'interdit de recevoir directement ou indirectement tout don ou cotisation émanant d'une personne morale conformément aux dispositions de la loi du 19 janvier 1995 ;

Les comptes de l'Association sont établis chaque année avec le concours d'un expert comptable.

Après approbation par le Conseil Fédéral, ils sont transmis au siège national du Parti Socialiste pour être intégrés dans les comptes d'ensemble de ce dernier.

CHAPITRE 3 : Modifications statutaires, dissolution

ARTICLE 12 : Modifications

Toutes modifications aux présents statuts ne pourront être faites que sur proposition du Conseil Fédéral.

ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire

Sur proposition du conseil fédéral, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le Président peut provoquer une assemblée générale extraordinaire, convoquée quinze jours au moins avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne deux commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net de l'Association reviendra de droit au Parti Socialiste

ARTICLE 15 : Comptes bancaires ou postaux

L'Association pourra procéder à l'ouverture de comptes bancaires ou postaux.

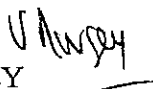
La tenue des comptes sera effectuée par le Trésorier fédéral.

ARTICLE 16 : Déclarations

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration des modifications statutaires ci-dessus définies. A cet effet tous pouvoirs sont confiés au Président du Conseil d'Administration.

Fait à Belfort, le 03 Avril 2000.

La Trésorière,
Véronique MOUGEY



Le Président,
Yves ACKERMANN

